



Réunion du Comité Syndical

du 14 novembre 2012

CS – 5.05 Attribution du marché d'assurance bris de machine

Le quatorzième jour du mois de novembre de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLÉE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Daniel KUNTZ

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

Le quorum est atteint : 11 présents

Préfecture du Terr. de Belfort
19 NOV. 2012
Service Courrier

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN, Mme Françoise RAVEY

Pouvoir : Mme. RAVEY donne pouvoir à M. ROOST

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER

Pouvoir : M. GRISEY donne pouvoir à M. GRAPIN

C.C.S.T. : M. Claude GIRARD

Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAÜ, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILlard

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 14 novembre 2012

CS - 5.05 Attribution du marché d'assurances « Bris de machine »

RAPPORT

Présenté par
M.Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en l'état d'avancement du dossier, il n'est pas envisageable d'en délibérer comme cela était initialement prévu.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

Ceci exposé,

Le Comité Syndical :

- **VALIDE le retrait de ce point de l'ordre du jour initialement fixé.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 14 novembre 2012
ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à
l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

Prefecture du Terr. de Belfort
19 NOV. 2012
Service Secrétariat

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI